

COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

ARRETE N° AD/2026/06
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe

Le Maire de CONQUES-SUR-ORBIEL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 31 Décembre 2025,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) PIQUES Célia	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	01 Janvier 2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

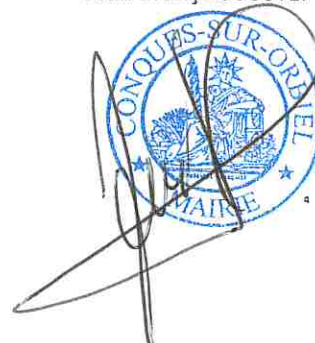
- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Conques-sur-Orbiel

Le 22/01/2026

Le Maire,

Jean-François JUSTE.



Le Maire,

○ certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte,

○ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....

Signature de l'agent :

COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

ARRETE N° AD/2026/09
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Maire de CONQUES-SUR-ORBIEL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 31 Décembre 2025,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, est fixé comme suit pour l'année 2026.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) RIBO-PUIG Christelle	Adjoint administratif	01 Janvier 2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Conques-sur-Orbiel

Le 26/01/2026

Le Maire,

Jean-François JUSTE.



Le Maire,

○

certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 27/01/2026
Signature de l'agent :